

Ministry of Health and Long-Term Care

 Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

 Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis

 Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
4 mars 2011	2011_134_2886_04Mar120126	Plainte N° de registre : O-002551
Titulaire de permis		
Revera Long Term Care Inc., 55 Standish Court, 8 ^e étage, Mississauga (Ontario) L5R 4B2 Tél. : 289 360-1200 Téléc. : 289 360-1201		
Foyer de soins de longue durée		
Centre de soins de longue durée Montfort, 705, chemin Montréal, Ottawa (Ontario) K1K OT1 Téléc. : 613 746-4238		
Inspecteur(s)		
Colette Asselin (134)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte concernant les soins et les services.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'infirmier, le directeur des soins infirmiers, l'infirmière auxiliaire autorisée de l'équipe de jour chargée de l'unité et le directeur de la documentation.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé des résidents, les directives médicales et le protocole de facilitation des selles.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilitation des selles et soins liés à l'incontinence. <p><input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection. Les mesures suivantes ont donc été prises :</p> <p>1 AE</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

AE n° 1 : Le titulaire de permis n'a pas respecté l'article 6 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8.

(1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

- a) les soins prévus pour le résident;
- b) les objectifs que visent les soins;
- c) des directives claires à l'intention du personnel et d'autres personnes qui fournissent des soins directs au résident.

Constatations :

1. Le foyer a un protocole général de facilitation des selles qui est appliqué pour le résident observé.
2. Le programme de soins a été examiné. Les interventions ne sont pas claires en ce qui concerne celles que le personnel doit pratiquer quand le résident reste plusieurs jours sans aller à la selle. Il n'y a pas d'objectifs précis en matière de soins à donner pour assurer la fréquence et la régularité des selles et il n'y a pas d'interventions claires prévoyant un régime individualisé de facilitation des selles pour ce résident.

N° d'identification de l'inspecteur : 134

Signature du titulaire de permis ou de son représentant		Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Copie originale signée par Colette Asselin
Titre :	Date :	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection) 15 mars 2011